

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement de la STEP de Saint Alban du Rhône

Préambule

Entre les soussignés :

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, mandataire, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, spécialement habilitée par la délibération du 27 juin 2022, d'une part ;

Et

La commune de Chavanay, maître d'ouvrage sur sa commune, représentée par son Maire, Monsieur Patrick METRAL, spécialement habilité par la délibération du 27 avril 2022, d'autre part ;

Et

La commune de Saint Michel sur Rhône, maître d'ouvrage sur sa commune, représentée par son Maire, Monsieur POLETTI Jean-Louis, spécialement habilité par la délibération du 24 juin 2022, d'autre part ;

Et

La commune de Vérin, maître d'ouvrage sur sa commune, représentée par sa Maire, Madame Valérie PEYSSELON, spécialement habilitée par la délibération du 30 mai 2022, d'autre part ;

Et

La communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération, maître d'ouvrage sur les communes de Condrieu et Chonas l'Amballan, représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS, spécialement habilité par délibération du 21 juin 2022, d'autre part ;

Et

Le syndicat Rhône-Gier, maître d'ouvrage pour le transit de l'assainissement des communes de Condrieu, Vérin et Saint Michel sur Rhône, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PEYSSELON, spécialement habilitée par délibération du 21 juin 2022, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La DREAL demande la régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône sur laquelle sont raccordées les communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône, Saint Prim, Chonas l'Amballan (pour partie), Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Vérin et Condrieu.

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est compétente en matière d'assainissement pour les communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône et Saint Prim.

La communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière d'assainissement sur la commune de Condrieu et de Chonas l'Amballan.

Le syndicat Rhône-Gier est compétent sur le transit de l'assainissement des communes de Condrieu, Vérin et Saint Michel sur Rhône.

Les communes de Chavanay, Saint Michel sur Rhône et Vérin sont compétentes en matière d'assainissement sur leur territoire communal respectif.

Aussi, afin de répondre à la demande de la DREAL pour la régularisation administrative du système de St Alban du Rhône et devant l'important nombre de maîtres d'ouvrage concernés, il est proposé de désigner la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône comme maître d'ouvrage principal Porteur du projet.

Article 2 : Programme et enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève au total à 17 050 € HT.
Le contenu détaillé est défini en annexe 1 à la présente convention.

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'elle accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, les autres maîtres d'ouvrage estimeraient nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ne mette en œuvre ces modifications.

Article 3 : Mode de financement

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à assurer le financement global de l'opération.

Article 4 : Personne habilitée à engager la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Pour l'exécution des missions confiées à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, celle-ci sera représentée par sa Présidente, Madame Sylvie DEZARNAUD, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes passés par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit au nom et pour le compte des communes de la présente convention dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Article 5 : Contenu de la mission de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

La mission de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est composée des éléments suivants :

1. Préparation et signature et gestion du marché de prestation de services ; versement de la rémunération du prestataire et autres prestations d'études ;
2. Gestion financière et comptable de l'opération ;
3. Gestion administrative ;
4. Action en justice.

Article 6 : Remboursement par les autres maîtres d'ouvrages

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sera remboursée par acomptes des dépenses qu'elle aura engagées au titre de sa mission.

La répartition se fera à l'identique des appels pour la participation aux frais de fonctionnement de la station pour l'année 2022 selon les conventions de déversement. Le coût global est réparti selon la proportion des m3 rive gauche (EBER) et droite

Concernant les communes de la rive droite, la répartition se fera en fonction de la proportion m3 d'eau assujettis pour l'année 2022.

A titre d'exemple pour l'année 2020 :

- 40 % pour la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
- 60 % pour les communes de la rive droite.

Le montant remboursé par les autres maîtres d'ouvrage sera égal au coût réel des dépenses TTC.

Article 7 : Contrôle financier et comptable

Les autres maîtres d'ouvrages pourront demander à tout moment à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône la communication de toutes les pièces et tous les contrats concernant l'opération.

Le bilan général deviendra définitif après accord des autres maîtres d'ouvrage et visa du comptable, et donnera lieu, si nécessaire à une régularisation du solde des comptes entre les parties.

Article 8 : Contrôle administratif et technique

Les autres maîtres d'ouvrage se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires. La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône devra donc laisser libre accès à tous les dossiers concernant l'opération.

Toutefois, les autres maîtres d'ouvrage ne pourront faire leurs observations qu'à la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sera tenue d'obtenir l'accord préalable des autres maîtres d'ouvrage avant de prendre la décision de réception du dossier.

Article 9 : Achèvement de la mission

La mission de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône prend fin par le quitus délivré par les autres maîtres d'ouvrage.

Le quitus est délivré à la demande de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône après exécution complète de ses missions et notamment la réception de la régularisation administrative du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône.

Article 10 : Dispositions diverses

10-1 Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la délivrance des quitus établis par l'ensemble des autres maîtres d'ouvrage.

10-2 Capacité d'ester en justice

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pourra agir en justice pour le compte des autres maîtres d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône devra avant toute action demander l'accord des autres maîtres d'ouvrage.

Fait en 6 exemplaires

A Saint Maurice l'Exil, le 10 août 2022

Pour la communauté de communes,
Entre Bièvre et Rhône
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

Pour la commune d'agglomération,
Vienne Condrieu Agglomération,
Le Président,
Thierry KOVACS

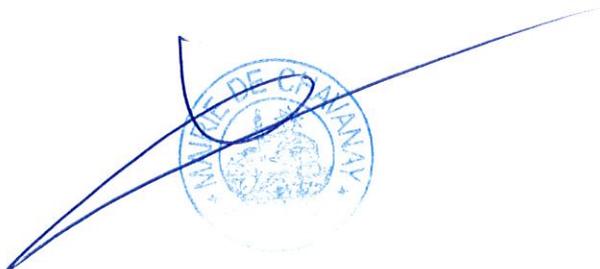
Pour le Président
La 1^{ère} Vice-présidente

Claudine PERROT-BERTON

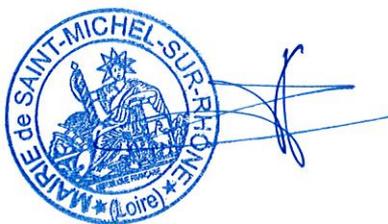
Entre Bièvre et Rhône
Communauté de Communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
Tél : 04 74 29 31 00 - Fax : 04 74 29 31 09
www.entre-bievreetrhone.fr



Pour la commune de Chavanay,
Le Maire,
Patrick METRAL



Pour la commune de Saint Michel sur Rhône,
Le Maire,
POLETTI Jean-Louis



Pour la commune de Vérin,
La Maire,
Valérie PEYSSELON



Pour le Syndicat Rhône Gier,
La Présidente,
Valérie PEYSSELON



ANNEXE 1

REPARTITION DES COÛTS DE LA MISSION

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour son compte et celui des autres maîtres d'ouvrage, dans le cadre de la régularisation administrative du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône, fait appel au bureau d'études EPTEAU pour réaliser la mission selon les éléments suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE

6. PROPOSITION FINANCIERE

Le coût de la prestation est détaillé dans le tableau ci-dessous.

DECOMPOSITION DU PRIX DE L'ETUDE

Désignation	Unité	Coût unitaire en € HT	Nbre d'unité	Coût en € HT
Etablissement du dossier cas par cas				
Système d'assainissement				
Collecte des données. SDA et documents divers. Fichiers cartographiques	jour	650.00 €	0.5	325.00 €
Présentation, localisation des points de rejets et cartographie. Nomenclature Loi sur l'eau.	jour	650.00 €	1	650.00 €
Contexte environnemental				
Collecte des données	jour	650.00 €	0.5	325.00 €
Analyse des données environnementales et documents réglementaires (mesures de programmation et de protection)	jour	650.00 €	1.5	975.00 €
Dossier cas par cas. Fourniture des formulaires				
Rédaction, cartographie et constitution du dossier	jour	650.00 €	2	1 300.00 €

Total HT 3 575.00 €

Etablissement du dossier d'Autorisation Environnementale

Etat des lieux. Contexte environnemental.				
Collecte des données	Jour	Pm (cf. dossier de l'examen au cas par cas)		
Analyse des données environnementales et documents réglementaires (mesures de programmation et de protection)	Jour	Pm (cf. dossier de l'examen au cas par cas)		
Etat des lieux. Système d'assainissement				
Analyse des données sur le fonctionnement du système d'assainissement.	Jour	650.00 €	4	2 600.00 €
Présentation des mesures de mise en conformité du système d'assainissement	Jour	650.00 €	1.5	975.00 €
Définition des contraintes réglementaires et environnementales	Jour	650.00 €	0.5	325.00 €
Présentation du projet de mise en conformité				
Analyse des données sur le fonctionnement du système de collecte des eaux usées	Jour	650.00 €	2.5	1 625.00 €

Définition des mesures Eviter réduire compenser				
Définition des incidences sur site Natura 2000	Jour	650.00 €	0.5	325.00 €
Définition des mesures ECR	Jour	650.00 €	1.5	975.00 €
Rédaction du dossier de déclaration				
Rédaction et mise en forme dossier minute	Jour	650.00 €	7	4 550.00 €
Réunions	Réunion	650.00 €	2	1 300.00 €
Fourniture de tous les éléments pour le dépôt du dossier. 4 exemplaires papier + 1 exemplaire informatique	forfait	800.00 €	1	800.00 €

Total HT 13 475.00 €

Proposition technique et financière n°DQE2201251

epteau. Janvier 2022 - Page 15

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT DE SAINT ALBAN DU RHONE. DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES REJETS DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES.